

# NEWSLETTER PARTENAIRES

Avril 2024 n°54



## A LA UNE

### Montant Net Social : un questions / réponses pour accompagner les usagers

L'utilisation du Montant Net Social est désormais obligatoire dans les déclarations trimestrielles de ressources RSA et Prime d'Activité. Le MNS simplifie les démarches des usagers. **Pour accompagner les usagers, un questions/réponses a été mis en ligne sur [caf.fr](https://caf.fr) :**

- Où retrouver le Montant Net Social ?
- Pourquoi le MNS a-t-il été ajouté sur le bulletin de paie et le relevé de prestations ?
- Dois-je utiliser le montant net social pour percevoir les autres prestations que le RSA ou la Prime d'Activité ?
- J'ai été ou je suis en arrêt de travail, quel montant dois-je déclarer ?
- Je ne retrouve pas le montant net social. Que dois-je faire ?
- J'ai plusieurs employeurs et tous n'affichent pas le MNS. Que dois-je faire ?
- Que signifie un montant net social négatif ?
- ...

Retrouvez toutes les informations sur une page dédiée dans les actualités nationales :

[Le montant net social : nos réponses à vos questions | Bienvenue sur Caf.fr](#)

**Le montant net social**  
Plus facile, plus fiable et plus juste

## CAF CONNECT

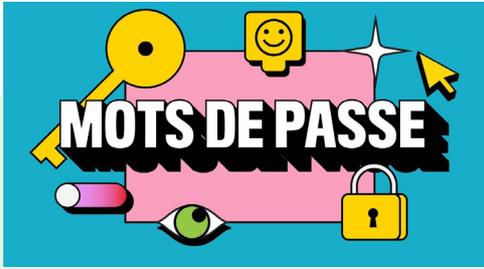
### Prochains rendez-vous :

**Webinaire Partenaires – jeudi 04/04/2024 à 10h30 (Actualités réglementaires et zoom sur le Parcours « Séparation »)**

**Rencontre Partenaires Accès aux droits – vendredi 05/04/2024 à 10h – Salle Expomédia CANOPE à Chaumont (inscription auprès du Secrétariat de Direction de la Caf)**

**Facebook / Insta Live « Vos démarches auprès de la Caf » -  
vendredi 19/04/2024 à 16h30**

## Caf.fr, le changement de mot de passe obligatoire depuis mars !



Face à la hausse des violations de données sur internet, la Caf a renforcé la sécurité des accès aux comptes allocataires sur caf.fr. Afin de sécuriser l'utilisation de l'espace Mon Compte, **depuis le 8 mars, les usagers doivent obligatoirement changer leur mot de passe** pour accéder à leur espace Mon Compte sur caf.fr. Cette démarche est à réaliser une seule fois, elle peut être anticipée en cliquant sur le bouton «mot de passe oublié».

**Pour accompagner les allocataires, un tutoriel est disponible sur caf.fr : <https://caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/des-le-8-mars-modifier-votre-mot-de-passe-sera-obligatoire>.**

Nous vous rappelons quelques conseils pour faciliter le choix d'un mot de passe sûr et fiable par l'utilisateur :

- le mot de passe doit être différent pour chaque site ;
- Il doit être complexe : + de 10 caractères et au moins un chiffre, une minuscule et une majuscule ;
- Il doit être impossible à deviner ;
- Il est à modifier régulièrement ;
- Il ne doit être communiqué à personne, pas même à la Caf.

## Impôts et Caf, les bons réflexes à adopter

Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. **La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits.** Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit. Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année... Autant éviter une démarche supplémentaire !

Sachez également que l'avis d'imposition est nécessaire pour de nombreuses démarches comme par exemple pour les demandes de logements sociaux, la tarification de la cantine scolaire...

Comment procéder ? L'allocataire doit se connecter au site des impôts [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), saisir le numéro de département et cliquer sur « Je déclare en ligne ». Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.



## Zoom sur l'Allocation Journalière Proches Aidants

Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.

L'utilisateur dispose de 66 jours (ou 132 demi-journées) sur l'ensemble de sa carrière, après accord de son employeur ou en attestant d'une interruption de son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi.

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt. Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
- L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel.

Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.

**La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation.**

# ACTUS DU TERRITOIRE

## BAFA : toutes les démarches en vidéo !

Dans le cadre de la promotion des aides locales de la Caf à destination des familles (aides individuelles du RIASF), une vidéo locale a été construite pour présenter l'aide BAFA. Celle-ci met en évidence **les démarches à réaliser pour s'inscrire aux stages BAFA, les aides mobilisables (au niveau national et local) et les apports de ces formations.**

Retrouvez là sur [caf.fr](http://caf.fr) et les réseaux sociaux de la Caf !



## Café-Parents : « La séparation : parlons-en ! »

Depuis 2015, la CAF en partenariat avec la MSA Sud-Champagne, le CIDFF et le service de Médiation Familiale de l'UDAF organisaient des séances collectives « Parents après la séparation ».

Afin de mieux répondre aux besoins des parents, une nouvelle formule sous forme de lieu d'écoute et d'échange sera prochainement mise en place en 2024 : « le Café-Parent » dont l'objectif est de réunir et d'accueillir de manière conviviale des parents en recherche de réponses.

**Afin de présenter ces nouvelles modalités d'accompagnement des parents confrontés à une séparation, un webinar de présentation à destination des professionnels œuvrant dans le domaine de la parentalité est organisé le mardi 16 avril de 10h30 à 11h30.**

Le lien de connexion sera adressé par mail prochainement.



## Prochaine date de dépôt des dossiers de demandes de subventions partenaires

Les dossiers de demande d'aide financière 2024 sont à retourner au plus tard le lundi 13 mai à l'adresse suivante [action-sociale@caf52.caf.fr](mailto:action-sociale@caf52.caf.fr) Ils seront étudiés pour passage à la **Commission d'Action Sociale du 13 juin 2024.**

Le dossier de demande d'aide financière est accessible dans la rubrique Partenaires locaux du [www.caf.fr](http://www.caf.fr).



## RIASF : découvrez les aides individuelles versées par la Caf

Pour accompagner les partenaires dans les aides proposées par la Caf, une infographie sur les aides financières individuelles 2024 a été créée localement (voir page suivante).

Celle-ci met en évidence les **différentes aides du RIASF en matière d'aide aux familles, aides liées au logement, aides en faveur des jeunes et aides aux temps libres.**

Retrouvez cette infographie sur nos pages locales Partenaires du [caf.fr](http://caf.fr) !

**3230**

Service gratuit  
+ prix appel



# LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES 2024

La Caf de la Haute-Marne est un acteur majeur des politiques de solidarité et agit en faveur des quatre missions principales de la Branche Famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et les conditions de logement.

Par son Règlement Intérieur d'Action Sociale, la Caf prend un engagement de soutien, de solidarité et d'accompagnement en faveur des familles, sous la forme d'aides financières qui permettent de trouver des réponses adaptées aux besoins et difficultés des familles dans une double logique de prévention et d'accompagnement des vulnérabilités ponctuelles et de développement des offres de service.

Retrouvez dans cette infographie un panorama des aides proposées par la Caf de la Haute-Marne !

## LES FAMILLES ELIGIBLES



Les aides financières individuelles s'adressent aux familles allocataires de la Caf de la Haute-Marne, ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge (ou futurs parents).

L'attribution d'une aide est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales.

Les aides sont conditionnées au quotient familial, permettant d'évaluer les revenus des familles. Pour bénéficier des aides individuelles de la Caf, la famille doit avoir un quotient familial inférieur à 750€ pour les aides aux temps libres et à 800€ pour les autres aides.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

## AIDES EN FAVEUR DES FAMILLES

### Aides aux familles fragilisées

Subvention de 400€ dans le cadre d'une urgence ou jusqu'à 1000€ (ou 2000€ dans le cadre de contrats famille), à destination de familles accompagnées dans le cadre de l'offre de travail social de la Caf.

### Aide à la naissance d'un troisième enfant

Subvention de 250€ versée aux familles concernées par une troisième naissance ou naissance multiple et confrontées à des dépenses exceptionnelles, dans le cadre d'un accompagnement social.



### Aides à la mobilité

Secours jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 400€  
Prêt sans intérêt jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 800€ versé directement au Garage Solidaire de Langres pour la réparation de véhicules.

## AIDES AUX TEMPS LIBRES



### Passeports Loisirs

Subvention de 20 à 40€ en fonction du quotient familial pour la participation aux frais d'inscription ou de cotisation auprès d'une association/structure haut-marnaise sportive, culturelle... A destination des enfants nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2018. Cette aide peut être complétée par le Pass'Sport versé par l'Etat.

### Aides aux vacances

**Aide aux vacances Enfant :**  
Aide pour un séjour de 5 à 10j au sein d'une structure labellisée VACAF, pour les enfants nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2020. Prise en charge de 65 à 80% du coût du séjour en fonction du quotient familial (avec un plafond de 15€/jour), majoré pour les familles monoparentales ou bénéficiaires de l'AAEH

**Aide aux vacances Famille :**  
Aide pour un séjour de 2 à 10 nuitées, une année sur deux, pour les enfants nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2020. Prise en charge de 40 à 60% du coût du séjour en fonction du quotient familial (avec un plafond de 400€), majoré pour les familles monoparentales ou bénéficiaires de l'AAEH

**Aide aux séjours sociaux :**  
Aide jusqu'à 1500€ avec un taux d'intervention jusqu'à 80% dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif

### Prêts d'équipements mobiliers et ménagers

Prêts sans intérêts, remboursables par mensualités de 35€ pour l'acquisition d'articles ménagers ou mobiliers (liste d'articles limitée) jusqu'à 400€ pour l'équipement de l'habitat principal

## AIDES LIEES AU LOGEMENT



### Bourse BAFA / BAFD

Subvention de 450€ (BAFA) ou 500€ (BAFD) versée sur présentation de l'attestation de suivi du stage d'approfondissement

### Aide à l'énergie

Prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour les familles afin de les accompagner dans le paiement d'une facture d'énergie, aide versée directement au fournisseur

## Comment bénéficier des aides financières individuelles de la Caf ?

Les aides sont détaillées dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf, disponible sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Allocataires / offre de service / Accueil offre de service.

Les demandes d'aides peuvent être réalisées directement à la Caf, via l'adresse suivante :

AIDES-INDIVIDUELLES  
@CAF52.CAF.FR

Pour contacter la Caf

Le site [caf.fr](http://caf.fr) est l'outil indispensable qui facilite la recherche d'informations et l'accès à votre espace numérique MonCompte Caf pour gérer vos démarches.

#### COURRIEL

Via [caf.fr](http://caf.fr) ou l'espace personnel  
(la Caf s'engage à apporter une réponse sous 48h)

#### TÉLÉPHONE

3230 Service gratuit + prix appel  
(du lundi au vendredi de 9h à 16h30)

#### ADRESSE

Pour une réponse personnalisée, les allocataires peuvent prendre RDV sur [caf.fr](http://caf.fr) rubrique "Nous contacter" en choisissant l'heure, le lieu et le motif de RDV. Des RDV téléphoniques sont également proposés.

34 rue du Commandant Hugueney - 52000 CHAUMONT  
Frue du Brigadier Albert - 52100 SAINT-DIZIER  
21 points relais Caf et espaces France Service24

## AIDES EN FAVEUR DES JEUNES

### Aide au parcours des jeunes

Subvention jusqu'à 800€, versée prioritairement au tiers pour financer des frais d'inscription pour des études supérieures, des coûts de formation, de logement, de mobilité... en lien avec un changement dans son parcours social ou professionnel



### Aide à l'équipement informatique pour les jeunes

Prêt social sans intérêt jusqu'à 500€ pour l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateur, imprimante, consommables...), au bénéfice des jeunes de 10 à 18 ans dans le cadre des études ou jusqu'à 25 ans pour accompagner une reprise d'activité professionnelle ou formation

### Subvention pour travaux de rénovation

Subvention jusqu'à 5000€, à destination des propriétaires ou locataires, pour financer des travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au moins 35%. L'aide est versée subsidiairement aux autres aides liées à la rénovation.

### Aide à la lutte contre l'indécence des logements

Prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour des travaux de mise aux normes du logement dans le cadre de la lutte contre les nuisibles

Retrouvez toutes les informations et actualités de la Caf de la Haute-Marne sur

[caf.fr](http://caf.fr)

ainsi que sur les réseaux sociaux

